

**3MA DELAYE**

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 5 000,00 EUROS

SIEGE SOCIAL : PLACE DE L'EGLISE 04330 BARREME

 =====  
 R.C.S. MANOSQUE EN COURS  
 =====

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA PREMIERE  
 ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES EN DATE DU 5 JUIN 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE  
 ET LE 5 JUIN  
 A L'ISSUE DE LA SIGNATURE DES STATUTS**

Les Associés de la Société **3 MADELAYE**, Société à Responsabilité Limitée au capital de CINQ MILLE (5 000,00) Euros, dont le siège social est à BARREME (04330) Place de l'Eglise en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de MANOSQUE, se sont réunis d'un commun accord à l'issue de la signature des statuts.

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur Frédéric DELAYE**, Associé doyen d'âge et acceptant ces fonctions.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement :

|                                        |     |
|----------------------------------------|-----|
| DEUX CENT CINQUANTE parts sociales, ci | 250 |
|----------------------------------------|-----|

Monsieur le Président constate qu'est présent :

|                                        |     |
|----------------------------------------|-----|
| <b>Monsieur Nicolas DELAYE</b>         |     |
| DEUX CENT CINQUANTE parts sociales, ci | 250 |

|                                                           |       |
|-----------------------------------------------------------|-------|
| TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social | ----- |
| CINQ CENTS, CI                                            | 500   |

Monsieur le Président constate en conséquence que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- ☐ Nomination de la Gérance de la Société,
- ☐ Pouvoirs de la Gérance,

DN DF

- ❑ Pouvoirs pour formalités,
- ❑ Questions diverses.

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'article 15 alinéa 1 des statuts : "La Société est administrée par un ou plusieurs Gérants, personnes physiques, Associés ou non, choisis par les Associés représentant plus de la moitié des parts sociales, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat".

Monsieur le Président propose sa nomination ainsi que celle de Monsieur Nicolas DELAYE en qualité de Gérant de la Société, pour une durée non limitée à compter de ce jour. L'étendue des pouvoirs de la Gérance serait telle qu'elle est déterminée par la Loi et, plus précisément, par l'article 15 des statuts. Après délibération des Associés et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, correspondant à ses propositions.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de nommer en qualité de Gérant à compter de ce jour et pour une durée non limitée :

**Monsieur Nicolas, Maurice, Denis DELAYE**

Né le 25 Mai 1984 à DIGNE (Alpes de Haute Provence)

De nationalité Française

Demeurant : 18 route de Récapence 04330 BARREME

Et

**Monsieur Frédéric, Albert, Lucien, Emile DELAYE**

Né le 15 Mai 1977 à MARSEILLE (Bouches du Rhône)

De nationalité Française

Demeurant : 11 Route de Saint Jacques 04330 BARREME

*CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.*

Monsieur Nicolas DELAYE et Monsieur Frédéric DELAYE, présents à la réunion, déclarent chacun en ce qui le concerne, accepter le mandat qui vient de lui être confié et ne pas être sous le coup d'une incompatibilité ou interdiction de quelque nature que ce soit lui interdisant d'exercer les fonctions de Gérant de la Société.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide que les pouvoirs de la Gérance seront tels que définis par la Loi et, plus particulièrement, par l'article 15 des statuts.

*CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

DN DF

L'Assemblée Générale confère les pouvoirs nécessaires au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir toutes les formalités de publicité requises par la Loi et les Règlements.

*CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-verbal signé après lecture.

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is more horizontal and stylized, while the one on the right is more vertical and cursive.